



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 9
500 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

**DÉCISION N° DM-25-224
EN DATE DU 03 JUILLET 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, au suivi des délégations de service public et aux ressources humaines ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter un emprunt d'un montant total de 9 500 000€ (neuf millions cinq cent mille euros) à des conditions attractives auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la partie rénovation énergétique du centre sportif et culturel Georges Pompidou ;

VU l'offre de prêt pour le secteur public local - prêt transition écologique proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est 56, rue de Lille, 75007 Paris ;

D É C I D E

DE CONTRACTER, un prêt de 9 500 000€ (neuf millions cinq cent mille euros), destiné au financement de la partie rénovation du centre sportif et culturel Georges Pompidou, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui en sera le gestionnaire aux conditions suivantes :

Type : Transformation Ecologique - Rénovation énergétique de bâtiment ;

Montant : 9 500 000€ ;

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois ;

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans (sans différé) ;

Périodicité des échéances : trimestrielle ;

Index : Livret A ;

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40% ;

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;

Amortissement du capital : linéaire ;

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt ;

Pénalité de dédit : 1% montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ;

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

DE SIGNER, à cet effet, la convention de prêt de 9 500 000€ (neuf millions cinq cent mille euros) avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au suivi
des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250703-lmc1H13181H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/07/2025
Date de Publication : 03/07/2025